



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 10 février 2026

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 10 février 2026, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M. Nicolas Dufour, maire,
M. Alexis Delage, conseiller
M. Benoit Delisle, conseiller
M^{me} Chantal Routhier, conseillère
M. Éric Lepage, conseiller
M^{me} Jennifer Robillard, conseillère
M^{me} Karine Benoit, conseillère
M. Kevin Buteau, conseiller
M. Luc Rhéaume, conseiller
M^{me} Marlène Diallo, conseillère
M^{me} Martine Roux, conseillère
M. Normand Urbain, conseiller
M. Raymond Masse, conseiller

Sont aussi présents : M^{me} Marie-Josée Boissonneault, directrice générale adjointe - services administratifs
M. Stéphane Desrochers, greffier adjoint
M^{me} Vivianne Joyal, directrice générale

M^e Stéphane Desrochers, greffier adjoint, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande du maire qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Monsieur le Président à 19 h.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR
LE GREFFIER**

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, ouvre la séance à 19 h et le greffier adjoint constate le quorum.

**2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 026-10-02-26
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Raymond Masse
Appuyé par : Benoit Delisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter l'ordre du jour en y apportant la modification suivante :

- De modifier le titre du point 7.9 pour le titre suivant :
Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 - Approbation de la programmation initiale de travaux - 2026-0047 (FIN-FG)

ADOPTÉE



3

PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, dépose la liste des personnes qui ont transmis des questions par courriel au conseil municipal. Il reçoit également les questions des personnes présentes qui se sont inscrites au registre.

4

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 027-10-02-26 **ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU 2026-01-20**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 20 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière tenue le 20 janvier 2026 et qu'il soit signé par Monsieur le Maire et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil municipal de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5

DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Certificat du greffier - registre - 26 au 30 janvier 2026 - règlement 559-1;
- Certificat du greffier - registre - 26 au 30 janvier 2026 - règlement 678;
- CE 2026-01-14 - Procès-verbal signé.

7.1

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 028-10-02-26 **2026-SP-026 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX D'ÉLAGAGE,** **D'ABATTAGE ET D'ESSOUCHAGE D'ARBRES - 2026-0019 (TP-** **AB)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de *Travaux d'élagage, d'abattage et d'essouchage* (contrat 2026-SP-026);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 13 janvier 2026, à savoir :

1. Émondage Martel (3087-5520 Québec inc.) 222 852,59 \$
2. Biotech Foresterie inc. 161 309,93 \$
(déclarée non conforme)

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2026-0019;



ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE-046-04-02-26;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain

Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer le contrat à la firme Émondage Martel (3087-5520 Québec inc.) pour les travaux d'élagage, d'abattage et d'essouchage des arbres selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix pour un montant total approximatif de 222 852,59 \$, incluant les taxes, pour un (1) an, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme;

ET

Considérant les prix soumis, de se prévaloir immédiatement de l'option de renouvellement pour une période additionnelle de deux (2) ans aux conditions établies au contrat, soit avec un ajustement d'IPC. Étant donné que l'IPC est inconnu pour le moment, le coût pour les deux (2) années d'option est de 445 705,18 \$, taxes incluses. Le coût total estimé du contrat est donc de 668 557,77 \$;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement visé en conformité avec les termes du règlement 536.

ADOPTÉE

7.2

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 029-10-02-26 CONFIRMATION DE L'ENGAGEMENT DE LA VILLE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - MINISTÈRE DES TRANSPORTS - AUTOROUTE 40 - PHASE II - 2025-0569 (GI-RV)

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a révisé en 2025 sa politique sur le bruit autoroutier initiale datée de 1998;

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a signifié au ministère des Transports et de la Mobilité durable son intention d'intervenir dans une zone affectée par la pollution sonore et fait parvenir une demande à cet effet au Ministère;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a réalisé une étude de pollution sonore afin d'évaluer avec précision le degré de perturbation;

ATTENDU QUE la Ville désire réaliser un 2e projet sur le tronçon au nord de l'autoroute 40, situé entre les boulevards de La Rochelle et Brien, et ce, considérant leur nombre de résidences ciblées et le niveau sonore mesuré;

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny, pour des fins d'harmonisation, souhaite conserver le même concept que la phase I du mur antibruit;

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny poursuivra les démarches déjà enclenchées afin d'obtenir l'aide du Ministère et s'engage à prendre en charge 50 % du coût de réalisation des mesures d'atténuation;

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny désire être le maître d'œuvre de la réalisation de ce projet;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Alexis Delage

Appuyé par : Marlène Diallo

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que la Ville de Repentigny confirme au ministère des Transports et de la Mobilité durable son engagement à poursuivre les démarches enclenchées pour l'obtention d'une aide financière pour la réalisation de mesures d'atténuation du bruit le long de l'autoroute 40 (phase II) et son engagement à prendre en charge 50 % du coût de réalisation de ces mesures;

Que la Ville de Repentigny souhaite agir à titre de maître d'œuvre pour la réalisation de ces mesures;

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable, direction Laval-Laurentides-Mille Îles.

ADOPTÉE

7.3

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 030-10-02-26

RENOUVELLEMENT LOGICIEL PDQ CONNECT, PDQ INVENTORY, PDQ DEPLOY - 2026-0017 (RI-GC)

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux*, tel que publié par le Décret 214-2025 du 5 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse

Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De renouveler les licences des logiciels PDQ Connect, PDQ Deploy et PDQ Inventory auprès du fournisseur PDQ com pour un montant maximum de 21 545 \$, taxes incluses;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement visé décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.4

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 031-10-02-26

RENOUVELLEMENT ET AJOUT DE LICENCES - LOGICIEL SMARTDEPLOY - 2026-0011 (RI-GC)

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux*, tel que publié par le Décret 214-2025 du 5 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Marlène Diallo

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



De renouveler les licences du logiciel SmartDeploy Pro pour un montant maximal de 18 095 \$, taxes applicables en sus;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement visé décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 032-10-02-26
AUTORISATION ACHAT FOURNISSEURS AMÉRICAINS - 2026-0041 (COM-SL)**

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux*, tel que publié par le Décret 214-2025 du 5 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Alexis Delage
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'entériner les contrats mentionnés au sommaire décisionnel 2026-0041, pour l'année 2026, soit :

1. Contrat à Algolia inc., pour le moteur de recherche pour les sites Web de la Ville et de l'Espace culturel, pour un montant de 1 700 \$, taxes incluses;
2. Contrat à Twilio inc., solution pour les envois de textos, de courriels et les appels automatisés (HOP), principalement utilisée pour les mesures d'urgence, le stationnement de nuit et les collectes spéciales, pour un montant maximal de 23 000 \$, taxes incluses;
3. Contrat à Contentsquare inc. (anciennement Hotjar), pour la plateforme d'analyse, pour un montant de 1 700 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement visé décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.6

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 033-10-02-26
AUTORISATION DE SIGNATURE - AJUSTEMENT DE L'OFFRE D'ACHAT POUR LE 14 RUE LÉONIE (LOT 1 750 546) SUITE À UNE CONTRE-OFFRE - 2026-0043 (SAJC-MG)**

Madame la conseillère Jennifer Robillard déclare se retirer des délibérations du conseil pour ce point.

CONSIDÉRANT les pouvoirs de la Ville en matière d'habitation prévus au 9^e paragraphe du 1^{er} alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Raymond Masse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



Que la Ville de Repentigny autorise la signature par Monsieur le Maire ou en son absence, la mairesse suppléante, et le greffier ou en son absence, son assistant, pour signer et déposer en son nom une offre d'achat modifiée pour le 14, rue Léonie (lot 1 750 546), telle que jointe au sommaire décisionnel 2026-0043;

Cette autorisation couvre aussi l'autorisation de signature pour tout acte en découlant, notamment la signature de l'acte de vente notarié.

Que cette dépense soit financée à même la réserve financière Logement social, en conformité avec les termes du règlement numéro 536.

ADOPTÉE

7.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 034-10-02-26
RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN - DÉSIGNATION
DE TROIS ADMINISTRATEURS AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION POUR LA COURONNE NORD - 2026-0048
(MAI-SD)**

Madame la conseillère Jennifer Robillard réintègre la séance du conseil.

ATTENDU QUE conformément aux articles 24 et suivants de la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain* (RLRQ, c. R 25.01) (la LRTM), le Réseau est administré par un conseil d'administration composé de quinze membres, dont quatre membres doivent être désignés par les municipalités locales de la couronne nord;

ATTENDU QUE le mandat de Pierre Charron est venu à échéance le 31 octobre 2025 et que les mandats de Liza Poulin et Mathieu Traversy viendront à échéance le 31 janvier 2026;

ATTENDU QUE l'article 28 de la LRTM prévoit que le mandat des administrateurs est d'au plus quatre ans et que ces mandats peuvent être renouvelés deux fois à ce titre;

ATTENDU QUE selon les dispositions de l'article 26 de la LRTM, les maires de chacune des municipalités convoquées doivent déposer au plus tard au début de la réunion des maires des municipalités locales de la couronne nord une résolution de leur conseil municipal respectif qui indique le nom des candidats qu'il propose en regard du poste à combler;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire appuyer le renouvellement des mandats respectifs de Mathieu Traversy et Liza Poulin et d'appuyer la candidature de Marc Lamarre pour les postes d'administrateurs au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain;

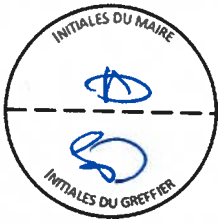
EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Luc Rhéaume
Appuyé par : Martine Roux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'appuyer le renouvellement des mandats respectifs de Mathieu Traversy et Liza Poulin et d'appuyer la candidature de Marc Lamarre pour les postes d'administrateurs au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain.

ADOPTÉE



7.8

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 035-10-02-26
APPUI AUX DEMANDES DE L'UMQ - POSITION SUR
L'ABOLITION DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE
QUÉBÉCOISE ET LES RESTRICTIONS AU PROGRAMME DES
TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES - 2026-0071
(MAI-SD)**

ATTENDU QUE le Programme de l'expérience québécoise (PEQ), qui constituait une voie rapide vers la résidence permanente pour les travailleuses et travailleurs déjà établis au Québec et les diplômés du Québec, a été aboli le 19 novembre 2025 par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE cette abolition a laissé sans solution de nombreuses personnes en emploi, notamment les travailleuses et travailleurs non qualifiés malgré leur contribution essentielle à la vitalité des collectivités partout au Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a imposé des restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) à l'automne 2024 qui causent depuis près d'un an des pertes importantes de main-d'œuvre dans les entreprises incapables de renouveler les permis de leurs travailleuses et travailleurs;

ATTENDU QUE ces restrictions au PTET ont des impacts économiques majeurs, incluant des risques de fermeture pour 35 % des entreprises concernées;

ATTENDU QUE l'ensemble des régions du Québec sont aux prises avec une pénurie de main-d'œuvre structurelle et que le recours aux travailleuses et travailleurs étrangers temporaires demeure indispensable pour la vitalité de secteurs clés tels que la construction, la fabrication, la santé, la transformation alimentaire, les services de proximité et l'industrie touristique;

ATTENDU QUE l'abolition du PEQ a accru l'urgence d'agir pour le renouvellement des permis des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) considère que les mesures annoncées dans le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) demeurent insuffisantes pour corriger les effets de l'abolition du PEQ et demande la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ, ainsi que l'abandon des restrictions imposées au PTET et une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs concernés;

ATTENDU QUE selon un sondage Léger commandé par l'UMQ, 79 % de la population estime que la planification de l'immigration doit refléter les besoins de toutes les régions et permettre aux travailleuses et travailleurs établis de rester au Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que la Ville de Repentigny appuie les demandes de l'UMQ en immigration, soit de demander :

- Au gouvernement du Québec, la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ;
- Au gouvernement du Canada, la mise en place d'une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs du PTET déjà au pays;
- Des mesures transitoires claires et flexibles permettant aux entreprises de conserver les travailleuses et travailleurs



étrangers déjà en poste et d'en recruter où les besoins sont critiques;

- Le rétablissement du processus de traitement simplifié;
- Des solutions réellement adaptées aux besoins des PME québécoises.

Que copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;
- André A. Morin, porte-parole du Parti libéral du Québec en matière d'immigration, de francisation et d'intégration;
- Andrés Fontecilla, porte-parole de Québec solidaire en matière d'immigration, de francisation et d'intégration;
- Paul St-Pierre Plamondon, chef et porte-parole du Parti québécois en matière d'immigration, de francisation et d'intégration;
- Patty Hajdu, ministre de l'Emploi et des Familles;
- Joël Lightbound, lieutenant du Québec et ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement;
- Pierre Paul-Hus, lieutenant du Québec du Parti conservateur du Canada;
- Alexandre Boulerice, porte-parole Développement économique du Québec du Nouveau parti démocratique;
- Alexis Brunelle-Duceppe, porte-parole du Bloc québécois en matière d'Immigration, de Réfugiés et de Citoyenneté;
- Pascale Déry, députée provinciale locale pour la circonscription de Repentigny;
- Patrick Bonin, député fédéral de Repentigny;
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

7.9

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 036-10-02-26
PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES
D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028 -
APPROBATION DE LA PROGRAMMATION INITIALE DE
TRAVAUX - 2026-0047 (FIN-FG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;



ATTENDU QUE la Ville de Repentigny approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Urbain

Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver la programmation de travaux initiale (version 1) jointe au sommaire décisionnel 2026-0047;

Que la Ville de Repentigny s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation des travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;

Que la Ville de Repentigny s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Ville de Repentigny s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvée par la présente résolution;

Que la Ville de Repentigny mandate Nancy St-Pierre, directrice adjointe du Service de la gestion des infrastructures et des eaux, pour représenter la Ville dans toutes négociations et/ou autres discussions dans le cadre de l'approbation du TECQ.

ADOPTÉE

9.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 037-10-02-26
MOUVEMENTS DE PERSONNEL-CADRE - DU 3 DÉCEMBRE
2025 AU 3 FÉVRIER 2026 - 2026-0070 (RH-JFH)**

Il est

Proposé par : Éric Lepage

Appuyé par : Marlène Diallo

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'approuver les mouvements de personnel-cadre du 3 décembre 2025 au 3 février 2026, tel qu'en font foi les recommandations du sommaire décisionnel 2026-0070, à savoir :

1. D'approuver la nomination de Nathalie L'Espérance au poste permanent d'adjointe à la direction - service à la clientèle et administration (classe 5, échelon 8) au Service de la vie citoyenne à compter du 9 février 2026;
2. D'approuver la réintégration de Marcel Leblanc au poste temporaire de contremaître (classe 5, échelon 8) au Service des travaux publics - division voirie et entretien des réseaux du 1^{er} janvier au 1^{er} mai 2026;
3. D'approuver la nomination de Richard Rondeau au poste permanent de contremaître (classe 5, échelon 6) au Service des travaux publics - division voirie et entretien des réseaux à compter du 8 décembre 2025.

ADOPTÉE



10.1.1

685 - RÈGLEMENT SUR L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil, moi, Kevin Buteau, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 685 intitulé : *Règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments*.

PRÉSENTATION :

OBJET : Assurer la qualité de l'état et de l'environnement des bâtiments, afin qu'ils soient favorables à la santé et la sécurité de leurs occupants. Empêcher le déperissement des bâtiments, préserver l'intégrité de leurs parties constituantes, les protéger contre les intempéries et assurer la préservation et la pérennité de ceux-ci.

PORTÉE : Tout le territoire.

10.1.2

686 - RÈGLEMENT SUR LA SALUBRITÉ DES BÂTIMENTS

Monsieur le Maire, Nicolas Dufour, membres du conseil municipal, moi, Karine Benoit, donne avis de motion qu'à une séance du conseil municipal tenue à une date ultérieure sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 686 intitulé : *Règlement sur la salubrité des bâtiments*.

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'elle a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai légal, tel que requis par la loi.

PRÉSENTATION :

OBJET : Assurer la qualité de l'état et de l'environnement des bâtiments, afin qu'ils soient favorables à la santé et la sécurité de leurs occupants.

PORTÉE : Tout le territoire.

10.2.1

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 038-10-02-26 685 - RÈGLEMENT SUR L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 685 intitulé : *Règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments*;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet de :

- Assurer la qualité de l'état et de l'environnement des bâtiments, afin qu'ils soient favorables à la santé et la sécurité de leurs occupants;
- Empêcher le déperissement des bâtiments, préserver l'intégrité de leurs parties constituantes, les protéger contre les intempéries et assurer la préservation et la pérennité de ceux-ci.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Kevin Buteau
Appuyé par : Luc Rhéaume

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



D'adopter le premier projet de règlement numéro 685 intitulé : *Règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments.*

ADOPTÉE

10.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 039-10-02-26
580-2 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
CONCERNANT LA CONSTITUTION DE COMMISSIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 20 janvier 2026, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 580-2;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 580-2 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Alléger le mode de création des commissions de la Ville et ajuster le mode d'opération de celles-ci.

PORTÉE : Tout le territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Roux

Appuyé par : Karine Benoit

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 580-2 intitulé : *Règlement amendant le Règlement concernant la constitution de commissions du conseil municipal* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 040-10-02-26
682 - RÈGLEMENT CONCERNANT LE RÉGIME
SUPPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA
VILLE DE REPENTIGNY

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 20 janvier 2026, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 682;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 682 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :



OBJET : Créer un régime supplémentaire de retraite conformément afin de compenser l'effet de l'application des limites fiscales aux prestations prévues au Régime de retraite en vigueur.

PORTÉE : Tout le territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Benoit Delisle

Appuyé par : Éric Lepage

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 682 intitulé : *Règlement concernant le régime supplémentaire de retraite des employés de la Ville de Repentigny* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.3

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 041-10-02-26

384-2 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 384, LEQUEL DÉCRÈTE LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE DEUX RÉGULATEURS ET D'UNE CONDUITE DE DÉBOREMENT, AFIN DE RETIRER LES TRAVAUX SUR L'UN DES RÉGULATEURS ET D'ABAISSER L'EMPRUNT AUTORISÉ

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 20 janvier 2026, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 384-2;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 384-2 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Retirer les travaux prévus à un second régulateur et diminuer en conséquence les dépenses et l'emprunt autorisés.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : Abaisser les dépenses et l'emprunt autorisés d'un montant de 922 025 \$ par un montant de 586 466 \$.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 586 466 \$ au lieu de 922 025 \$ remboursable sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Karine Benoit

Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



D'adopter le règlement numéro 384-2 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 384, lequel décrète la réalisation de travaux de réfection de deux régulateurs et d'une conduite de débordement, afin de retirer les travaux sur l'un des régulateurs et d'abaisser l'emprunt autorisé* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10.4.4

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 042-10-02-26

595-1 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 595, LEQUEL DÉCRÈTE LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE, AFIN DE RETIRER LES TRAVAUX QUI Y ÉTAIENT PRÉVUS SUR LE BOULEVARD CLAUDE-DAVID ET D'ABAISSE L'EMPRUNT AUTORISÉ

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 20 janvier 2026, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 595-1;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 595-1 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Retirer les travaux prévus sur le boulevard Claude-David et diminuer en conséquence les dépenses et l'emprunt autorisés.

PORTÉE : Tout le territoire.

COÛT : Abaisser les dépenses et l'emprunt autorisés d'un montant de 1 600 000 \$ par un montant de 1 281 274 \$.

MODE DE FINANCEMENT : Emprunt par émissions d'obligations d'un montant de 1 281 274 \$ au lieu de 1 600 000 \$ remboursable sur vingt (20) ans.

MODE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT : Taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables sur la base de la catégorie et de la valeur imposable des immeubles au rôle d'évaluation en vigueur, et ce, pour toute la durée de l'emprunt.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Masse

Appuyé par : Alexis Delage

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 595-1 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 595, lequel décrète la réalisation de travaux d'infrastructure, afin de retirer les travaux qui y étaient prévus sur le boulevard Claude-David et d'abaisser l'emprunt autorisé* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE



10.4.5

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 043-10-02-26
683 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ABROGATION DU
RÈGLEMENT 574 VISANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT D'UN PÔLE NAUTIQUE (PHASE 1)**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 20 janvier 2026, ainsi que la présentation du projet de règlement numéro 683;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 683 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public au début de la présente séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE le règlement numéro 683 sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET : Abroger le règlement 574.

PORTÉE : Tout le territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Jennifer Robillard

Appuyé par : Benoit Delisle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le règlement numéro 683 intitulé : *Règlement décrétant l'abrogation du règlement 574 visant la réalisation de travaux d'aménagement d'un pôle nautique (phase 1)* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

11

INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil municipal s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

12

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 044-10-02-26
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est

Proposé par : Karine Benoit

Appuyé par : Kevin Buteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De décréter la levée de la séance du conseil municipal à 20 h.

ADOPTÉE

M^e Stéphane Desrochers,
Greffier adjoint

M. Nicolas Dufour, Maire